



Certificat Administratif

Je soussigné Gérard LIOT, Maire de la commune d 'AUSSAC-VADALLE certifie qu'il convient de payer **235.00€** à Mme COTE Marine au titre de la régularisation de la participation employeur « maintien de salaire » soit 5€ par mois depuis le 1^{er} mars 2017 (jour de souscription à cette garantie par l'agent) au 31 janvier 2021, pour un total de 47 mois non payés.

Il convient de rajouter la participation pour le présent mois de février, ce qui représente un total de 48 participations à intégrer en février 2021.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUSSAC-VADALLE,
Le 15 février 2021



Le Maire,
Gérard LIOT